

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

**Fournisseur**

**IPC**

10, quai Malbert  
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
 Tél. 02.98.43.45.44  
 ipc@groupe-ipc.com

**SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **TECHNO DEMOULAGE**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Agent de démolage peintable

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
 Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
 Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

**1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

**SECTION 2 : Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Aérosol 1 (H222, H229)  
 Asp. Tox. 1 (H304)  
 STOT SE 3 (H336)  
 Aquatic Chronic 2 (H411)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**



**Pictogrammes de danger**

: GHS02

GHS07

GHS09

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Composants dangereux**

: Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane

**Mentions de danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrases EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

- P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 : Ne pas respirer les aérosols.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
P391 : Recueillir le produit répandu.  
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  
Consulter un médecin si une indisposition se développe.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 931-254-9 REACH : 01-2119484651-34	HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, < 5 % N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	80-90
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 REACH : Exempté d'enregistrement	DIOXYDE DE CARBONE (Gaz propulseur (Aérosol))	Press. Gas (Comp.), H280	5-8

Remarque : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz  
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.  
Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

#### Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 4 : Premiers secours (suite)

### Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone..

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuer la zone.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

#### Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

#### Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000
France	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	54784
Belgique	Classification additionnelle	A
Espagne	VLA-ED (ppm)	5.000
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	9.150
Espagne	Nota	VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de protection.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

##### Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.68 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
% de composants inflammables	: 89
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Teneur en COV	: 89.2 % (622.5 g/l)

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. \*  
Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane	
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 259354 mg/l/4h

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : Non applicable

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### TECHNO DEMOULAGE

Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Contact avec les yeux : sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires. Nausées.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, < 5% n-hexane

CL50 – Poisson [1]	18.27 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	31.9 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	13.56 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hydrocarbures, C6, isoalkane

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet connu.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Réceptier sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

### Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui





<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	DEMOULANT PAINTABLE PLASTIQUE ; Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
3(b)	DEMOULANT PAINTABLE PLASTIQUE ; Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
3(c)	DEMOULANT PAINTABLE PLASTIQUE ; Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
40.	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 622,5 g/l (89.2%)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DEMOULAGE</b>	Date : 25/01/2023
	Remplace la fiche : 07/10/2021
	<b>308004</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	A	1 D
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 : Contient un gaz sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

*Fin du document*